

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Article 1.-

Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1er janvier 2016, pour une période indéterminée, une redevance communale pour la location des salles communales.

Article 2.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3.-

La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond aux frais d'entretien courant des salles, de la mise à disposition des tables et chaises sur place, du chauffage et de l'électricité.

d'p d.d. 2/16

1) Particuliers

Salle	Domiciliés à Dison	Domiciliés hors Dison	Caution
Centre	225	250	150
Heureuse	225	250	150
Renoupré	200	220	150
Château d'Ottomont	500	750	400

2) Sociétés

Salle	Siège établi à Dison	Siège établi hors Dison	Caution
Centre	175	225	100
Heureuse	175	225	100
Renoupré	175	225	100
Château d'Ottomont	250	500	300
Husquet	175	225	100
Fonds-de-Loup	175	225	100

3) Personnel communal

Salles	Location	Caution
Centre	225	100
Heureuse	225	100
Renoupré	200	100
Château d'Ottomont	500	300
Husquet	225	100
Fonds-de-Loup	225	100

Un montant de 25€ par heure est ajouté au prix de la location lorsque le locataire est autorisé par le Collège communal à prolonger son activité au-delà de 2 heures du matin.

Le tarif visé ci-dessus est applicable par location, laquelle s'étend depuis la veille pour la préparation jusqu'au lendemain pour le rangement, avec accord du Collège communal.